

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 10

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARS (DUPONT)), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

10 – 13 mars 2025

10. Nouvelle dénomination pour la place du 19 mars 1962 : « Place des anciens combattants d'Afrique du Nord »

Rapporteur : Madame Any DELCHER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie ».

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Considérant la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A) d'une nouvelle dénomination de la place du 19 mars 1962, formalisée par courrier du 12 décembre 2024.

Considérant la proposition de la F.N.A.C.A de faire édifier une stèle par la suite sur cette place gravée comme suit : « 1954-1962 Guerre Algérie Maroc Tunisie Hommage à nos morts ».

Considérant que la stèle ainsi édiflée pourrait servir de lieu de cérémonie à d'autres associations ou organisations et permettrait ainsi de réunir toutes les mémoires sur un même lieu autour d'un monument commun.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Communale que la place du 19 mars 1962 soit désormais appelée « **Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord** ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, VELA,
LORENZO, DUPARC),

ACCEPTE la dénomination « Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord » de l'ancienne Place du 19 mars 1962.

DIT que sera posée une plaque instituant officiellement la nouvelle dénomination.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment, aux services de la Poste.

Pour copie conforme
Moissac, le 14 mars 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :